

RAPPORT N° 92/2-50
au Conseil Municipal

OBJET

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CHARGEE DE LA REVISION
DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE DE METIERS DE LA REUNION**

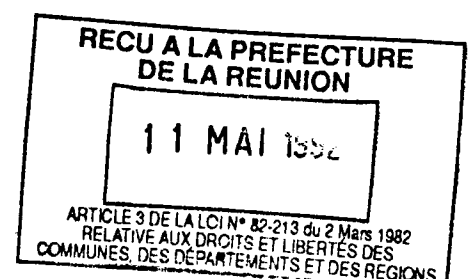
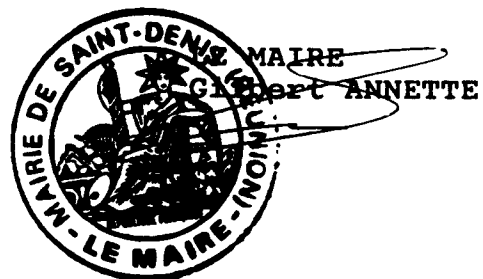
Par Circulaire en date du 16 mars 1992, le Préfet m'a demandé de saisir le Conseil Municipal pour procéder, avant le 20 avril, à la désignation des membres de la commission communale chargée de la révision et de l'établissement des listes électorales devant servir à l'occasion des élections pour le renouvellement triennal des membres de la Chambre de Métiers de La Réunion.

Cette commission communale est composée d'un représentant du Maire, d'un délégué du Préfet et de deux membres -un chef d'entreprise et un compagnon ou, à défaut, un second chef d'entreprise- désignés par le Conseil Municipal. Ces personnes doivent exercer leur activité professionnelle dans la Commune de Saint-Denis et remplir les conditions pour être électeurs de la Chambre de Métiers.

Compte tenu que le Conseil Municipal avait déjà été convoqué pour le 25 avril, il ne m'a pas paru opportun de réunir l'assemblée avant à seule fin de désigner les membres de ladite commission.

Aussi, j'ai été amené à prendre un Arrêté désignant Mme Marie-Claire CATHERINE et M. Guy RICQUEBOURG pour siéger au sein De la commission chargée de la révision des listes électorales de la Chambre de Métiers et je vous demande d'entériner cette décision aujourd'hui.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-50
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CHARGEE DE LA REVISION
DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE DE METIERS DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-50 du Maire, présenté par Gabriel ARMOUDOM, Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Confirme la décision prise par arrêté et désignant deux représentants pour siéger au sein de la commission municipale chargée de la révision des listes électorales de la Chambre de Métiers de La Réunion, à savoir :

- Mme Marie-Claire CATHERINE,
- M. Guy RICQUEBOURG.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

